AFAUP
Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle

ACTES DE LA 1ÈRE JOURNÉE NATIONALE

POUR LES JARDINS COLLECTIFS

**LA RENCONTRE A EU LIEU LE 16 NOVEMBRE 2022
À LA CITÉ DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
À PARIS AU JARDIN D'AGRONOMIE TROPICALE.**

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1°) L'histoire des jardins collectifs du XIX au XXI

L'Histoire des jardins familiaux
par Jean-Noël Consalès, Université Aix-Marseille
L'histoire des jardins partagés
par Frédérique Basset, Graine de jardins
Un historique qui se construit collectivement

2°) Les offres et les besoins sur la formation des jardiniers et des animateurs de jardin

Table ronde *animée par Christine Aubry*
Avec les témoignages de :
Marianne Pechabrier, Veni Verdi
Gilles Melin, ville de Ris-Orangis
Agathe Guiraudie, Jardinot
Manon Telliez, Passe Jardins
Matthieu Martin, régie de quartier de Vierzon
Nicolas Condom, Pistes solidaires

3°) La qualité des sols et la protection foncière des jardins

Regards croisés *animés par Giulia Giacche, INRAE*

La qualité des sols dans les jardins collectifs
Nicolas Hebreteau, ARS Ile-de-France
Jean Russo, Directeur de la FNJFC

La protection foncière des jardins collectifs
Antoine de Lombardon, avocat à la cour, AFAUP
Pierre Heddi, avocat à la cour

INTRODUCTION

Les jardins captivent et intriguent par leur diversité, leur histoire et leur empreinte sur notre société au fil du temps. Ils demeurent des lieux de résilience lors des crises, mais qu'en est-il à l'ère actuelle, au sortir d'une pandémie et face à des défis socio-économiques sans précédent ?

Malgré des avancées notables comme la préservation des Jardins d'Aubervilliers et le déploiement du Plan de Relance sur les Jardins Partagés et Collectifs par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation en 2021, la protection et la reconnaissance adéquate des jardins collectifs demeurent des défis majeurs pour leur rôle dans la transition écologique et alimentaire des villes.

Pour répondre à ce contexte, une journée conviviale a réuni les acteurs clés des réseaux de jardins collectifs, des créateurs et animateurs de jardins, ainsi que des chercheurs. Cette rencontre visait à favoriser des échanges, voire des retrouvailles, et à prendre du recul sur l'actualité des jardins collectifs, qu'ils soient partagés, familiaux, pédagogiques, scolaires ou en pied d'immeuble.

Initiée par l'AFAUP, l'Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle, cette journée a été pensée pour faire de l'agriculture urbaine un pilier des villes durables, fertiles et apaisées. Depuis sa création en 2016, l'AFAUP fédère une diversité d'associations et d'entreprises œuvrant dans la conception, l'installation et la gestion de potagers, jardins collectifs et fermes urbaines.

Le programme de la journée a été élaboré avec la contribution de diverses entités telles que Passe Jardins, Graine de Jardins, la Fédération des Jardins Familiaux et Collectifs, Si t'es Jardins, la Chaire Agricultures Urbaines, l'Université Aix-Marseille, V'île fertile, et a bénéficié du soutien financier de la Fondation Carrefour.

Structurée en trois temps, cette rencontre a exploré l'histoire des jardins, les défis actuels comme la formation, la qualité des sols et la protection foncière, et a envisagé les besoins des jardins à venir. Les actes ci-présents restituent les deux premières phases de cette journée, en espérant pérenniser ces rencontres riches en partage et en savoir-faire !

Anne-Cécile Daniel-Hacker
Directrice de l'AFAUP

1°) L'histoire des jardins collectifs du XIXème au XXIème siècles

1°) L'histoire des jardins collectifs du XIXème

Historique des jardins familiaux

Jean-Noël Consalès. Maître de conférences à l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (Aix-Marseille Université).

Les jardins familiaux sont nés en 1886, mais la date officielle est beaucoup plus ancienne au cours du du XIXème siècle avec le développement d'initiatives qui visaient à mettre à disposition des lopins de terre productifs aux personnes les plus nécessiteuses (dans le nord de la France et à St Etienne dans un premier temps).

Avec la Révolution industrielle, un grand nombre de paysans deviennent ouvriers. Ils sont déracinés et éprouvent un besoin de contact avec la "nature" "la terre". Des solutions urbanistiques sont alors testées notamment à travers la création de jardins ouvriers. On attribue la naissance des jardins familiaux à l'Abbé Lemire, un ecclésiastique avec un parcours atypique, issu du catholicisme social. Il était un député engagé politiquement, issu du terrianisme. Il souhaitait notamment donner la pleine propriété aux plus indigents, aux plus pauvres, mais cette vision était trop utopique. Un projet alternatif et plus pragmatique se traduira par la création des premiers jardins ouvriers en 1896. Ils seront regroupés au sein de la Ligue Française du Coin de Terre et du Foyer, aujourd'hui devenue la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJCF).

Ces jardins ouvriers ont pour fonction première de nourrir, ce sont en quelque sorte des jardins de crise. Le nombre de jardins connaîtra une augmentation lors de la première guerre mondiale, puis un deuxième pic lors de la crise de 1929, et un troisième lors de la seconde guerre mondiale. En 1941, une loi encourage finalement la création des jardins ouvriers. Les jardins se sont développés avec les nécessités alimentaires, tout en faisant écho au "retour à la terre" prôné par l'idéologie vichyste.

Pendant les 30 glorieuses, ces jardins de la périphérie des villes sont assimilés à des réserves foncières. Les villes vont venir conquérir ces terres immédiates pour donner naissance à des banlieues résidentielles. C'est la disparition des jardins ouvriers. 90% des jardins ouvriers ont disparu pendant cette période sous l'effet de la pression foncière.

Les jardins restants auront ainsi la caractéristique de s'enfermer sur eux-mêmes (pas à la mode, image négative du fait de l'histoire vichyste, désuétude..). Il faudra attendre les années 80-90, pour que des volontés politiques publiques locales remettent les jardins à l'ordre du jour.

Avec la crise de la vache folle et les scandales alimentaires, l'essor de la question nourricière réapparait dans les politiques publiques. Une prise de conscience se fait au niveau des villes et chez les urbains. Les jardins familiaux vont désormais exister parmi une nouvelle offre de jardins avec la naissance des jardins partagés dans les années 90. Les fonctions rendues aujourd'hui par les jardins collectifs ont dépassé le cadre du nourricier, elles sont aussi sociales, environnementales, écologiques etc, mais la fonction nourricière n'est pas à sous-estimer !

Cette fonction doit être appréhendée par une approche quantitative et qualitative. Les jardiniers mettent en avant l'aspect qualitatif, ils valorisent le fait d'avoir accès à des produits rares, des variétés de culture qu'ils ne pourraient pas acheter sur les marchés. Il ne faut pas nier dans les attentes des jardiniers les aspects purement quantitatifs (prix des fruits et des légumes toujours onéreux aujourd'hui).

Les jardins dit familiaux sont aujourd'hui caractérisés par des sites de grandes tailles, avec des parcelles associées à un jardinier. La surface des parcelles tend toutefois à diminuer pour offrir une surface plus adaptée à la vie des jardiniers (moins de temps disponible).

Sur les aspects réglementaires, les jardins familiaux sont des jardins urbains normés. Ils sont codifiés dans le Code rural et le Code de l'urbanisme avec des droits spécifiques. En 1976, la loi Royer est votée, elle apporte plus de protection au foncier des jardins familiaux "tous sites de jardins familiaux touchés par une expropriation publique, doivent être remplacés en équipements et surface équivalents par l'expropriant". Les jardins partagés ne bénéficient pas du même cadre législatif.

Au début des années 2000, des discussions ont abouti à une proposition de loi pour définir les différentes typologies de jardin. Cette proposition de loi a été proposée par le Sénat mais n'a jamais été votée par l'Assemblée Nationale. Cela pose deux grandes difficultés : (i) les jardins dit collectifs ne sont pas logés à la même enseigne, (ii) les formes de jardins sont mises en concurrence à l'échelle locale.

Cette différence de statut a favorisé la création de jardins partagés au détriment des jardins familiaux pour arriver à passer outre la loi pour les collectivités. L'enjeu aujourd'hui est d'unir nos forces pour retravailler ce texte de loi de manière collective et collaborative.

L'histoire des jardins partagés

Frédérique Basset. Administratrice du réseau Graine de Jardins, journaliste et auteure spécialisée en environnement.

Les jardins partagés sont nés dans les années 70 à New York grâce à une artiste, Lise Kristie. A l'époque, la ville grouillait de d'espaces de déshérence, de friches avec du squat et des activités illicites. L'artiste a lancé ses premières bombes à graines derrière les palissades, les graines ont poussé et les habitants ont eu envie de cultiver et jardiner sur ces espaces. C'est la naissance des jardins communautaires (jardins partagés en France). A l'époque de l'émergence de ces jardins à New York, ils n'existaient pas encore en France.

Autour de 1995, les premiers jardins partagés naissent à Bordeaux, Lille et Besançon grâce notamment au soutien de la fondation de France. Cette fondation a réuni à Paris ces associations de jardins partagés, la FNJFC, les jardins des cheminots, l'édition Terre Vivante et le PADES qui travaillait sur l'autonomie financière des publics précaires. L'idée était d'échanger autour du rôle des jardins en réponse à des politiques sociales et environnementales.

En 1996, le collectif se rend à Montréal pour découvrir les jardins communautaires nord-américains, et la fondation de France décide ensuite de soutenir financièrement ces jardins pour créer de nouvelles natures à cultiver ensemble. La fondation contribuera à la création de 189 jardins partagés jusqu'en 2001.

En 1997, naît la charte du mouvement des jardins partagés du JTSE (Jardins dans tous ses États) fixant les valeurs communes des jardins partagés :

- Renforcement des liens sociaux

Participation des habitants à l'aménagement de leur cadre de vie quotidien

- Solidarité avec les personnes en difficulté
- Respect de l 'environnement
- Partage

Le réseau a également travaillé sur une démarche projet commune visant à valoriser la parole de chacun à travers une gouvernance horizontale et à promouvoir des pratiques pour ne pas créer des bidonvilles verts :

- Diversité des objectifs et des publics pour favoriser la mixité sociale, culturelle et générationnelle
- Concertation impliquant les habitants, les futurs usagers, les intervenants sociaux, les élus, les techniciens, les associations
- Gestion participative
- Aménagement adapté aux usagers et aux spécificités du territoire
- Animation valorisant la parole de chacun
- Pratiques culturales favorisant la biodiversité (sauvage et domestique), gestion écologique de l 'eau et des déchets
- Intégration paysagère reposant sur une qualité des aménagements et des constructions

LES GRANDS MOMENTS DU MOUVEMENT DES JARDINS PARTAGÉS :

- **1997 :** 1er forum international Jardin et Citoyenneté, organisé par la Ville de Lille et le réseau du Jardin dans Tous Ses États avec le soutien de la Fondation de France
- **1997 :** Rédaction de la Charte de la terre en partage et création du Jardin dans Tous Ses Etats (JTSE) avec le soutien de la Fondation de France
- **1997-2001 :** Appel à projet « De nouvelles natures à cultiver ensemble » de la Fondation de France qui a financé 189 projets
- **1999 :** 2ème forum international sur les jardins organisés par le JTSE, organisé par la ville de Nantes et la Fondation de France
- **2001-2011 :** Travail auprès des collectivités pour la mise en place des politiques publiques favorisant la création de jardins partagés et questionnant la place de la participation citoyenne dans ces projets (comment la ville peut aider sans empiéter? sans uniformiser? comment les habitants peuvent porter des projets tout en faisant avec les contraintes de la ville?). Durant cette période, les jardins partagés se développent dans différentes villes et des pôles régionaux sont créés (Graines de Jardins, Vert le Jardin, Le Passe Jardins, Partageons les jardins etc.)
- **2002 :** Création d'une association nationale des jardins partagés porté par le JTSE
- **2003 - 2003 :** Vote par le Sénat de la proposition de loi relative aux jardins collectifs, qui reconnaît l'existence des jardins partagés et des jardins d'insertion. La proposition de loi s'inspire du rapport de Xavier de Buyer, ingénieur général du Génie rural, des Eaux et forêts rédigé en 2000, à la demande de Jean Glavany, ministre de l'Agriculture. Les jardins partagés auraient pu changer de statut.
- **2005 :** 3ème forum international sur les jardins organisé par la Ville de Paris et le réseau du Jardin dans tous Ses États
- **2008 :** Parution du livre Jardins partagés, par Laurence Baudelet, Frédérique Basset, Alice Le Roy, édité par Terre Vivante, à l'occasion des dix ans du JTSE
- **2012 :** Colloque international Villes jardinées et initiatives citoyennes, à Strasbourg, organisé par la Ville de Strasbourg, le réseau du Jardin dans Tous Ses États, Hortis et le CNFPT
- **2015 :** Création de la formation Gardeniser par des jardins solidaires européens pour former les animateurs de jardins partagés par le Réseau des Jardins Solidaires Méditerranéens et Pistes Solidaires
- **2017 :** fête des 20 ans des jardins partagés à Lille

Un historique qui se construit collectivement.

Les participants à la journée ont apporté des compléments, des nuances, des remarques aux deux exposés précédents :

Représentante du Passe-Jardins à Lyon : il faudrait rajouter la crise sanitaire, elle a été révélatrice de la nécessité d'accès aux jardins pour les jardiniers et les habitants. Des plaidoyers ont été rédigés pour garder les jardins ouverts pendant le confinement. Aussi, en 2014 un plaidoyer pour les jardins partagés a été rédigé par le Passe-Jardins afin de rendre lisible et visible les jardins sur le territoire.

Administrateur de Jardinot : notre association a été créée en 1942 mais elle existe depuis 1928. Cette association était une branche d'une association appelée "la santé de la famille" qui avait pour mission d'apporter aux familles de cheminots des loisirs sains. Les jardins du cheminot sont devenus l'association Jardinot en 2005.

Ancien président de la FNJFC : rajouter la création de l'association des Jardiniers de France en 1946. Elle a pour but d'être une centrale d'achat de graines pour les jardiniers individuels. Cette association n'existe plus aujourd'hui.

Directrice de la Chaire Agricultures Urbaines : 2012-2016, naît le premier programme de recherche sur les jardins collectifs JASSUR (Jardins Associatifs Urbains). Ce programme ANR est financé par la section "ville et développement durable".

Chargé de mission au CGAAER : 2020-2021 : crise du covid, le ministère de l'agriculture a financé dans le cadre du Plan de Relance un programme sur les Jardins partagés et collectifs (1000 projets déposés) et a apporté une dotation de 13 millions d'euros pour amender l'APP Quartiers fertiles. La crise sanitaire a permis d'impulser le développement de nouveaux projets.

Chercheur à l'université d'Aix-Marseille : initialement le ministère de l'agriculture était très favorable aux jardins collectifs. Les retours de terrain ont permis d'apporter un cadre juridique cantonnant les jardins familiaux à l'autoconsommation familiale, afin d'éviter la concurrence avec les maraîchers voisins.

Directeur de la FNJFC : en 2007 création du CNJCF : Conseil National des Jardins Collectifs et Familiaux. Il fédère la FNJFC, Jardinot, et la SNHF sur le sujet de la formation des jardiniers et sur les questions politiques.

AFAUP (Association Française de l'Agriculture Urbaine Professionnelle) : naissance en 2016 de l'AFAUP, une association qui vise à fédérer les acteurs de l'agriculture urbaine, notamment les potagistes, les concepteurs et animateurs de jardins collectifs, des gestionnaire de fermes urbaines etc.

Fondation pour la Nature et l'Homme (FNH) : en 2022 la FNH porte deux sujets : celui de la mobilisation citoyenne pour massifier les plantations (formation gratuite j'agis je plante) et sur l'étude des questions d'artificialisation des sols (ZAN).

2°) Les offres et les besoins sur la formation des jardiniers et des animateurs de jardin

2°) Les offres et les besoins sur la formation des jardiniers et des animateurs de jardin

Animatrice de la table ronde : Christine Aubry, Directrice de la Chaire partenariale Agricultures Urbaines de l'Université Paris-Saclay

Les jardins collectifs est un monde où l'on apprend et partage sur le vivant, les techniques de culture, la vie sociale aussi. Les besoins en formation et en animation sont aussi divers que le sont les jardins eux mêmes, ils nécessitent :

- des compétences d'animation de groupe ;
- des compétences pour structurer et amener vers l'autonomie des projets de jardins de pied (ou de toits..) d'immeuble pour des animateurs extérieurs (privés, municipaux etc.) ;
- des compétences spécifiques pour les jardins en milieu scolaire et périscolaire ;
- des compétences techniques ;
- des compétences administratives (vie associative, réponse à des appels à projets, par exemple).

Les intervenants représentent une diversité a priori de type de jardins, ils viennent témoigner sur leurs expériences et/ou leurs offres en matière d'animation et de formation dans et pour les jardins collectifs.

Marianne Pechabrier, chargée de projet et responsable formation chez Veni verdi

Marianne travaille pour l'association Veni Verdi depuis 2 ans. L'association a pour objectif de faire pousser des potagers en zone urbaine, principalement auprès des établissements scolaires mais également auprès d'entreprises. Les jardins accueillent principalement des publics scolaires et des adultes bénévoles. Ces espaces sont entretenus et animés par des animateurs.

L'association organise des formations pour différents publics :

- un programme "découverte de l'agriculture urbaine" sur 2 jours
- un programme "jardinage écologique" en 5 à 7 ateliers
- une formation professionnelle "agriculteur et agricultrice de proximité" en 7 modules répartis en 2 à 3 sessions par an destinée à des personnes qui portent des projets professionnels (création d'associations, de jardins collectifs etc.). Cette formation attire des personnes qui sont en réorientation professionnelle. . La formation est de plus en plus difficile à faire financer par pôle emploi car la formation doit être certifiée or elle ne l'est pas encore.
- un accompagnement individuel pour aider les porteurs de projets à identifier des lieux, répondre à des AAP, etc.

L'association se revendique de l'agriculture de proximité, car ce terme a une forte connotation sociale qui reflète parfaitement le rôle de ces jardins.

Gilles Melin, Ris-Orangis, Animateur scientifique pendant 20 ans avec l'association Planète Sciences puis responsable du centre de formation professionnelle à la Bergerie Nationales de Rambouillet.

A Ris-Orangis, 200 familles attendent une parcelle, la demande explose vraiment, alors que la pression foncière est forte. Les jardins se doivent d'être multifonctionnels pour perdurer et se multiplier.

Aussi, le réseau constate une crise du bénévolat, elle impacte directement la survie de certains sites existants qui jusqu'à présent sont quasi autonomes. Se pose alors la question la création de postes « animateur gestionnaire de site de jardins ». Ce métier émergent demande un grand nombre de compétences : agronomiques, sociales, naturalistes et paysagères, d'animation et de gestion administrative et financière.

Le jardinier a accès à une offre pléthorique d'information et par conséquent l'évolution des représentations percute les us et les coutumes des anciens.

Agathe Guiraudie, chargée de développement chez Jardinot

Jardinot compte 76 jardins collectifs sur le territoire national. En 2017, Jardinot a conventionné avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité) et le ministère de la Transition écologique et solidaire dans le cadre du plan Ecophyto pour proposer des formations et des animations sur le « Jardiner éco-responsable ». L'objectif principal était de sensibiliser les jardiniers sur l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires en réponse à la loi Labbé (la formation s'est terminée en juillet 2022). Depuis, l'enjeu est de pérenniser la diffusion de ces connaissances au sein de tout le réseau.

En 2022, Jardinot a donc lancé une formation en interne pour former et accompagner des bénévoles. Les divers modules comprennent autant des connaissances agronomiques sur le jardinage que des connaissances transversales nécessaires à l'animation (les différentes techniques d'animation de groupe, la communication, la gestion des inscriptions, etc.).
Au préalable, l'association avait envoyé un sondage pour évaluer la demande et les attentes des bénévoles intéressés, ainsi que leur nombre et leur répartition géographique. L'objectif est de proposer une formation complète sur toute la logistique d'animation pour les bénévoles de leurs jardins collectifs. Jardinot est en partenariat avec l'OFB de Nouvelle - Aquitaine pour la réalisation de ce cycle de formation.

Manon Telliez, responsable formation chez le Passe-Jardins

Le Passe-Jardins est une association qui fédère les jardins collectifs depuis plus de 25 ans en région AURA (Auvergne-Rhône-Alpes).
Depuis 2022, l'association forme des professionnels à la création de jardins partagés "Accompagnateurs.trices de projet : créer ou consolider un jardin partagé".

La formation se divise en quatre modules de formation :

1. Accompagner et découvrir les jardins partagés
2. Mobiliser et concerter les habitants
3. Concevoir le jardin avec une approche permaculturelle
4. Faire fonctionner le jardin, clés pour établir son budget

La formation initiale pour les porteurs de projet est financée par la métropole de Lyon. Elle se tient deux fois par an et a déjà reçu de nombreuses demandes au niveau des professionnels de la région AURA. Grâce au PNA (Plan National pour l'Alimentation) 2019-2023, l'association va essaimer la formation à l'échelle de la région sur l'année 2023. Elle accueille une dizaine de personnes par session.

L'association propose également une formation « analyse de la pratique » pour les animateurs de jardins collectifs, animée par un psychologue. Elle répond à un besoin récent d'animateurs d'être formés sur la gestion de l'humain.

Le Passe-Jardins propose également des formations d'initiation et d'approfondissement en permaculture aux jardiniers et jardinières de la métropole de Lyon.

Matthieu Martin, médiateur Jardins et Compost à la régie de territoire de Vierzon "C2S Services"

Matthieu est médiateur jardin et compost à Vierzon dans la régie de territoire à dimension économique (insertion par l'emploi : ménage, espaces verts) et sociale (création de liens avec et entre les habitants), en particulier dans le quartier prioritaire de la ville (QPV). Il existe 130 régies de quartier et de territoire en France : celles qui s'investissent sur les sujets de l'alimentation, des jardins, de l'environnement, du compost échangent régulièrement grâce au Mouvement des Régies et son dispositif "Si T'es Jardin".

C2S Services développe depuis quelques années un tiers-lieu autour de l'agriculture et de l'alimentation dans un village à côté de Vierzon : l'Ecopôle alimentaire de la Chaponnière. L'objectif est de permettre aux habitants du territoire de se réapproprier leur alimentation (locale, saine et accessible) en leur proposant des activités complémentaires : production et vente de légumes (chantier d'insertion en maraîchage biologique), éducation à l'environnement (jardin pédagogique), cuisine (cuisine mobile), éco-pâturage avec des moutons, accompagnement sur des jardins et composts partagés dans le QPV de Vierzon .

Matthieu s'est investi dans la création et l'animation de ces jardins à la suite de la crise du covid, car plusieurs collectifs d'habitants souhaitaient jardiner ensemble sur une même parcelle. La Ville de Vierzon leur a mis à disposition gratuitement des terrains, du matériel et des outils ont pu être achetés grâce aux fonds du Plan France Relance. Il n'est pas du tout expert du sujet, il apprend sur le tas et constate que beaucoup d'habitants ont des connaissances. Il a par exemple appris à se servir d'un motoculteur avec ses collègues maraîchers et une jardinière qui était agricultrice en Syrie.

Le jardin partagé au pied de l'église centrale de Vierzon accueille des personnes en situation de migration. Elles viennent aussi bien pour partager de bons moments, avoir des respirations dans leur quotidien, apprendre à jardiner que pour échanger lors du repas commun au presbytère qui clôture la session hebdomadaire de jardinage.

Sur un autre quartier, le lancement du jardin partagé, situé entre les immeubles et à ras des trottoirs, a été un moment fort avec la présence des élus, des habitants, des structures partenaires du quartier, etc. : "tout le monde a planté". Ce jardin vit grâce à certains habitants, à des bénévoles du centre social et aux enfants qui peuvent venir jardiner à la sortie de l'école : "Il y a un réel engouement avec les enfants, ce sont de véritables ambassadeurs pour sensibiliser sur le gaspillage alimentaire, le compostage, la biodiversité etc.".

Matthieu va leur proposer un cycle d'animations sur l'année scolaire, l'idée étant d'expérimenter (pour dupliquer) un modèle "école - jardin et compost partagés à l'extérieur de l'école" afin de faire se rencontrer des personnes de tous horizons, petits et grands.

Matthieu essaie de créer des liens entre les habitants, les structures partenaires, les institutions à différents échelons : à la manière d'un tisseur de toile, d'un lanceur de passerelles, il voit le jardin partagé comme un moyen de rencontre et de mixité des publics (ex : atelier meubles en palettes avec des jeunes, des structures jeunesse, le centre social et les jardiniers). Il apprend à expérimenter, à lâcher prise, à laisser parler l'enthousiasme sans brimer la personne, à composer avec des personnes aux parcours, caractères, humeurs, habitudes, langues et emplois du temps différents : c'est un jeu d'équilibriste !

Matthieu s'appuie également sur la force des réseaux pour rencontrer des homologues, s'inspirer, se rassurer, se former et prendre du recul par rapport au quotidien : Si T'es Jardin, AFAUP, Réseau GRAINE, Réseau Compost Citoyen (visites, visios, ateliers, etc.).

Nicolas Condom, Pistes solidaires et référent sur les formations Gardeniser

Gardeniser = garden + organiser.

Gardeniser est une expérience européenne née en 2011 pour former des animateurs de jardins. Il délivre un brevet. En France, Gardeniser est animé par Pistes-solidaires à Pau.

La formation dure entre 40 à 50 heures et est découpée en 3 modules :

- l'histoire, la connaissance et la conception d'un jardin partagé
- le travail avec les bénévoles
- la pérennisation du jardin, son évolution et son financement

3 jours sont consacrés à la théorie, entre 3 et 5 jours à de la pratique, puis un test en ligne permet d'obtenir un brevet. Depuis 2019, 141 personnes ont été diplômées dans le monde, 100 stages ont eu lieu en Europe, 75 jardins partagés sont associés au projet.

3°) La qualité des sols et la protection foncière des jardins

3°) La qualité des sols et la protection foncière des jardins

QUALITÉ DES SOLS DANS LES JARDINS COLLECTIFS

Animatrice : Giulia Giacche, coordinatrice du bureau de recherche et expertise EXP'AU (AgroParisTech Innovation)

La qualité des sols et leur niveau de contamination est un sujet relativement récent qui est apparu de manière plus systématique dans le débat scientifique et sociétal depuis une dizaine d'années en France. Ce sujet est aujourd'hui de plus en plus pris en compte en amont des projets par les bailleurs/collectivités et habitants. Il existe des outils à disposition, mais sont-ils suffisants? Que faire en cas de suspicion? Quels sont les retours de terrain?

Nicolas Hebreteau, ARS Ile-de-France, Agence Régionale de la Santé

L'ARS a rédigé et publié en 2022 un guide dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 3 (PRSE) avec l'appui de différents acteurs sur comment aménager un jardin collectif pour éviter des situations où la découverte d'une contamination d'un sol viendrait perturber ou arrêter le fonctionnement d'un jardin.

Il est téléchargeable sur le site de l'ARS et s'adresse aux collectivités territoriales, aux associations de jardinage collectif, aux bailleurs sociaux, aux Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE), aux Etablissements publics d'aménagement (EPA) et aux Services de l'Etat.

-> https://www.iledefrance.ars.sante.fr/guide-amenager-un-jardin-collectif

L'objectif du guide est d'orienter les décideurs sur le choix du site à retenir pour implanter un nouveau jardin et simplifier les démarches analytiques. Le guide propose un cadrage et une démarche simplifiée d'évaluation de la compatibilité d'un site avec un projet jardin collectif. Il propose des valeurs repères sur la qualité des sols.

Un guide organisé en 2 parties :

- La définition des jardins collectifs, les enjeux de santé publique (les différents types de jardins, les bienfaits du jardinage collectif, les risques sanitaires en fonction de la population, un risque qui évolue en fonction des populations et des types d'exposition)
- La démarche itérative pour valider le choix d'un site destiné à la création d'un jardin collectif

C'est une démarche qui vise à évaluer les risques sanitaires, sans nécessité de déployer de lourds moyens financier. La méthode conserve une rigueur méthodologique, prenant en compte la qualité des sols et leur capacité à accueillir une activité de **jardinage potager** ou de **culture ornementale**.

La démarche se base sur:

1. une sélection des substances à rechercher,
2. un plan d'échantillonnage,
3. la définition des valeurs repères sur la qualité des sols, dont le respect garantit une absence de risque de surexposition de la population pour les usages cités.

La démarche est établie sur 4 étapes

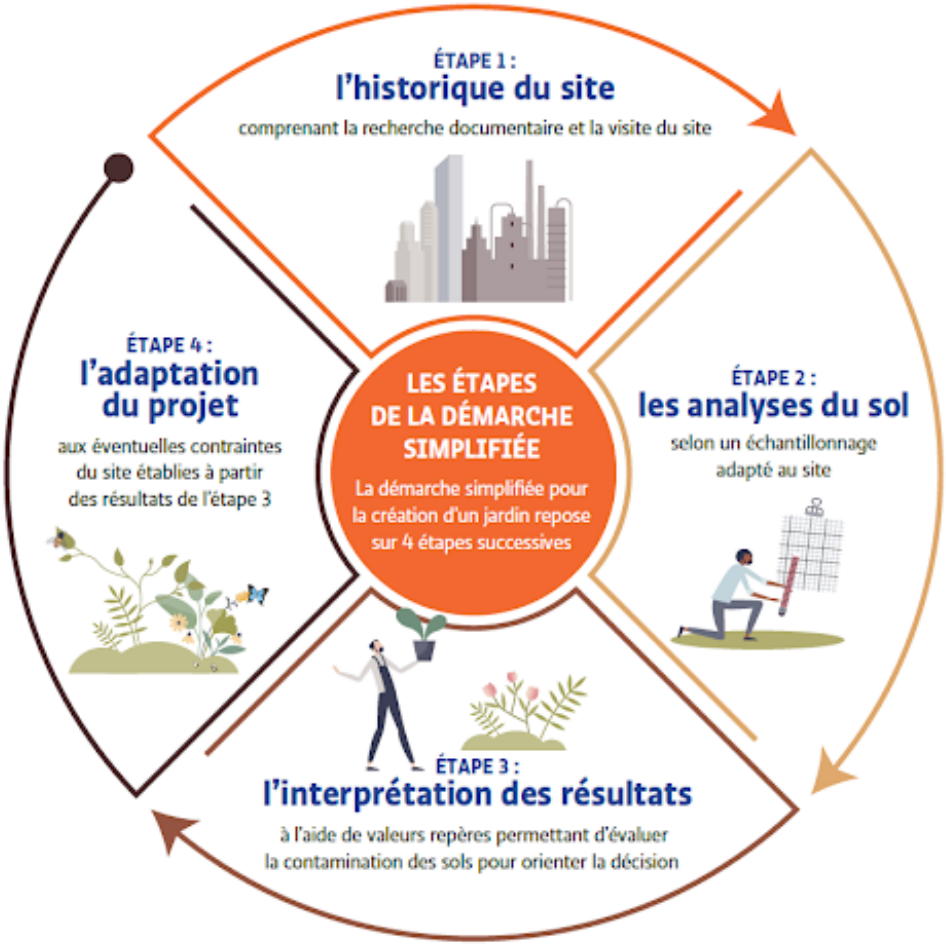

En fonction des résultats des analyses de sols et de l'interprétation des résultats, 3 situations sont envisageables :

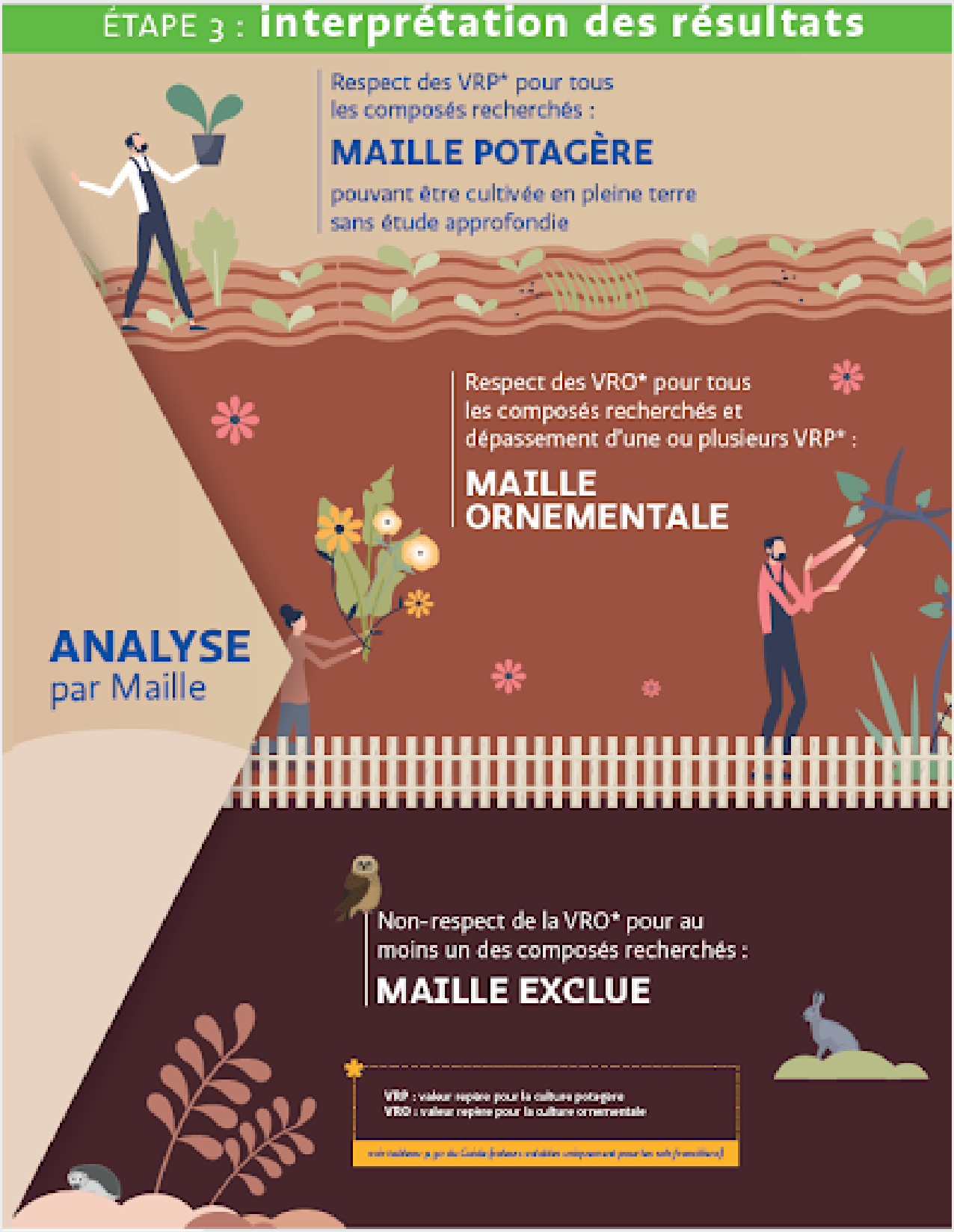

Jean Russo, Directeur de la Fédération Nationale des Jardins Familiaux et Collectifs (FNJFC)

En 2021, Jean Russo prend ses fonctions de directeur et reçoit pour son premier jour de travail un mail annonçant la fermeture d'un jardin en IDF en raison d'un niveau trop élevé de plomb dans les sols. Il doit annoncer à 45 jardiniers qu'ils doivent partir (certains sont là depuis plus de 30 ans), car un arrêt de police oblige la fermeture du site. La Fédération ne peut y mettre les pieds, malgré le fait qu'elle soit gestionnaire et propriétaire du site.

La situation est très complexe, il doit expliquer aux jardiniers qu'ils ont exploité un jardin équivalent à "une mine de plomb", et certains jardiniers rétorquent qu'ils mangent leurs légumes depuis 30 ans et que tout va bien. L'ARS est alors indisponible pour répondre aux questions et aux inquiétudes des jardiniers puisqu'elle gère la crise covid. En plus de cela, il faut annoncer qu'une partie du terrain va être récupéré par la mairie pour créer une mosquée. Des raccourcis sont rapidement établis et certains jardiniers croient au complot.

Le jardin est donc fermé pour des raisons de santé pendant un an, mais 5 jardiniers sont restés jardiner. La fédération a par conséquent informé les jardiniers sur les impacts de la toxicité du plomb sur la santé, et a proposé des tests de plombémie dans sang. Les résultats ont montré que les jardiniers n'ont rien pour le moment, mais que par mesure de sécurité il serait judicieux de poursuivre ces analyses dans le temps. Les jardiniers voulaient re-jardiner, alors en 8 mois un nouveau terrain a été trouvé pour remettre des parcelles à disposition. La mairie a pris une décision arbitraire forte et rapide, il a fallu réagir très vite. Les jardiniers ont eu du mal à comprendre cette décision. Le cadre juridique révèle un vrai risque pour la Fédération d'avoir mis en culture ce jardin.

La question a été ensuite de savoir quel usage serait possible sur le site. Un terrain vide pose forcément un problème de sécurité, il a donc fallu détruire tous les cabanons (250 000 euros pour 900m²). Aussi, la Fédération travaille actuellement avec AgroParisTech pour trouver des solutions sur comment réorienter ce types d'espaces. Des tests sur les légumes révèlent que tous les légumes ne sont pas contaminés et actuellement des boucs montent la garde et se nourrissent d'herbe. Des tests seront menés sur les poils des boucs.

D'autres exemples vécus par la Fédération montrent qu'il est important pour elle de garder le dialogue avec les jardiniers. Sans le dialogue, ces situations peuvent être très mal vécues, car pour beaucoup de jardiniers la parcelle de jardin est le prolongement de leur habitat, l'occasion de pratiquer une activité sportive, de se sociabiliser et se nourrir.

Les questions que se posent aujourd'hui la Fédération :

- Quelles sont les mesures temporaires de gestion à mettre en place quand on découvre la contamination d'un sol jardiné ?
- Quel cadre juridique imaginer pour être moins dans le flou ?
- Comment prendre en compte la santé sociale des jardiniers ?

Remarques, questions, réponses :

L'analyse du risque de la pollution pour la population conduit souvent à arrêter l'activité de jardinage. C'est une approche prudentielle, mais la décision appartient au propriétaire et le plus souvent à la collectivité territoriale. L'ARS promeut l'activité de jardinage comme activité physique et sociale, d'où l'édition du guide pour anticiper en amont et ne pas se retrouver dans la situation qui vient d'être expliquée.

Le guide ARS s'inspire fortement du guide REFUGE (un guide pour l'évaluation et la gestion des risques pour l'ensemble des formes d'agriculture urbaine). Les sols contaminés en milieu urbain sont extrêmement courants, mais les risques sont variables selon le niveau de contaminants dans le sol et selon le choix des légumes cultivés. Il est possible d'avoir une démarche précautionneuse en testant la teneur des contaminants dans les légumes, car il y a généralement très peu de passage. Pour les publics fragiles comme les enfants, d'autres précautions sont à prendre en compte.

Il est aussi envisageable de proposer de cultiver dans des bacs en hors sol pour s'affranchir de la contamination des sols si (i) le temps et les financent le permettent (on se retrouve parfois dans des situations d'urgence) et si (ii) le taux de pollution ne permet pas un plan de gestion avec une culture en pleine terre.

A Lyon, la structure Biomede propose de réaliser des analyses de sols et de la phytoremédiation avec les champignons pour les jardins collectifs et les particuliers.

LA PROTECTION FONCIÈRE DES JARDINS COLLECTIFS

Animatrice : Giulia Giacche, coordinatrice du bureau de recherche et expertise EXP'AU (AgroParisTech Innovation)

Les jardins familiaux et partagés sont nés de processus très différents. L'intégration dans le code rural des "jardins familiaux" leur offrent un cadre légal de protection souhaité, ce qui n'est pas le cas des jardins d'insertion et des jardins partagés.

Mais les jardins familiaux sont-ils vraiment protégés ? Quelle est la prise en compte dans les codes et les normes des jardins collectifs (familiaux et partagés)? De quels outils disposons-nous pour garantir la protection de ces espaces ?

Pierre Heddi, avocat à la cour (et avocat du collectif de défense des jardins d'Aubervilliers)

Les "jardins d'Aubervilliers" sont situés sur le site du Fort d'Aubervilliers, comprenant les Jardins Ouvriers des Vertus et les Jardins Familiaux de Pantin, gérés par deux associations différentes. Sur la frange ouest des Jardins Ouvriers de Vertus, deux projets d'aménagement pour les JO 2024 sont susceptibles d'impacter les jardins : un projet de piscine olympique et un projet de gare. Ces deux projets doivent mener à la suppression de 1 ha de jardins.

Des jardiniers et des habitants ont saisi le juge administratif pour contester la légalité (i) du permis de construire de la piscine et (ii) des règles du plan local d'urbanisme (PLU) applicables à la frange ouest des jardins La cour administrative d'appel de Paris a déclaré illégal les règles du PLU et annulé partiellement le permis de construire.

3 enseignements sur cette affaire :

1/ Les jardiniers et les habitants sont habilités à agir pour protéger le foncier des jardins collectifs, malgré le fait qu'ils ne soient ni propriétaires des parcelles, ni gestionnaires des jardins.

En particulier, le juge a reconnu que la qualité de membre d'une association de gestion des jardins permet de justifier d'un intérêt à agir contre un projet de construction susceptible de porter atteinte à l'exploitation des jardins. C'est notamment le cas des jardiniers qui ont perdu l'usage de leur parcelle en raison du projet, y compris si une nouvelle parcelle leur a été attribuée en compensation.

2/ Les documents d'urbanisme ont protégé les jardins familiaux.

Le PLU classait la frange ouest des jardins dans 3 zones urbaines (zone U). Ce classement, qui autorisait donc l'urbanisation des jardins, a été déclaré illégal par le juge en raison de son incompatibilité avec le Schéma Directeur de la Région IDF (SDRIF) et de son incohérence avec les objectifs du PLU.

Le SDRIF est un document opposable (supérieur) au PLU, et il fixe comme objectif de préserver les jardins et de développer des espaces verts du territoire d'Aubervilliers à hauteur de 10 m²/hab ; or la ville d'Aubervilliers atteint seulement 3m²/habitant.

De plus, le PADD identifie lui-même les jardins des Vertus comme participant à un corridor écologique et fixe un objectif de restauration de ce corridor. Le juge a donc ordonné à Plaine Commune (intercommunalité compétente en matière d'urbanisme) d'élaborer de nouvelles règles d'urbanisme sur ce secteur.

3/ Il est utile de savoir que certains arguments n'ont pas fonctionné :

1. **Le droit de l'environnement n'a pas porté ces fruits.** Le juge a écarté l'argument selon lequel une évaluation environnementale aurait dû être menée compte tenu des impact du projet sur les sols et les espèces protégées Les impacts ont été jugés trop limités

2. **Les engagements contractuels** (Convention d'occupation Temporaire) **entre le propriétaire des jardins et l'association gestionnaire n'ont pas permis de protéger la zone en question**

3. **Les décisions de justice ne sont pas intervenues à temps pour éviter la destruction d'une partie des jardins.** La zone sera-t-elle partiellement remise en état ? Il reste encore à éviter que des parcelles soient détruites avec le projet de la gare.

Antoine De Lombardon, avocat à la cour (et avocat partenaire de l'AFAUP)

Les jardins "s'éclatent" dans les codes et les appellations, c'est la résultante de l'histoire des jardins. Les jardins sont mentionnés dans 6 codes différents : le code rural, de l'urbanisme, de l'expropriation, de la construction, du code général des impôts et enfin du travail.
Dans le code rural, les jardins ouvriers sont caractérisés par l'interdiction de commercialiser les produits issus de ces jardins.

Les jardins d'insertion ont quant à eux la possibilité de commercialiser leurs récoltes mais ils sont reconnus pour leurs vertus sociales à travers la réinsertion dans la société des personnes éloignées de l'emploi. Les jardins partagés n'ont quant à eux pas d'encadrement juridique particulier.

On reconnaît aux jardins collectifs leurs fonctions sociales et écologiques, mais pas économiques. Les jardins encouragent simplement l'autoconsommation.

On remarque que c'est le jardinier qui qualifie le type de jardin et non les caractéristiques foncières. Pourtant, d'un point de vue juridique, **le droit va plutôt protéger le jardin et non le jardinier**.

I**l existe des outils réglementaires pour protéger les jardins :**

Par les documents d'urbanisme :

- inscrire dans les documents d'urbanisme des espaces inconstructibles au sein des zones urbaines afin de protéger des terres cultivées ou des corridors écologiques (article L151-23 du code de l'urbanisme),
- inscrire des emplacements réservés pour les jardins collectifs au sein des zones urbaines,
- inscrire en zone naturelle le site et mobiliser des outils comme les périmètres de mise en valeur des espaces agricoles et des espaces périurbains (PAEN),
- faire appel au droit de préemption (SAFER et collectivités) via une association de protection des jardins familiaux

Par un arrêté de biotope qui reconnaît la qualité environnementale de certaines sites (ex : application d'un coefficient de biotope par surface dans les PLU)

Les relations contractuelles entre l'exploitant et le gestionnaire sont complexes car le rapport de force est bien souvent en faveur du propriétaire. **Imposer des obligations environnementales aux propriétaires est une piste pour obtenir une protection plus importante des jardins.**

Les jardiniers remplissent une vraie mission d'intérêt général, mais quel est l'implication du grand public sur la protection des jardins ? Comment assurer dans le temps la vocation sociale des jardins? **Est-il pertinent et dans quelle mesure faire reconnaître la gestion des jardins comme une mission de service public ?**

Cela impliquerait que la collectivité compétente pour développer la nature en ville impose des obligations aux gestionnaires des jardins liées à la mission d'intérêt général qui leur est confiée (horaire d'ouverture, obligation de performance environnementale, prescription sur les pratiques culturales, etc). Fixer un cadre juridique plus bordé apporte de la sécurité, mais engendre moins de liberté.

Remarques, questions, réponses :

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) a-t-il matière à faire jurisprudence ? Comment faire pour agir sur la temporalité ?

La cour administrative de la Ville de Paris a été saisie car le projet porte sur une piscine pour les Jeux Olympiques (grand projet d'Etat). La décision est par conséquent plus forte, il n'y a pas de recours possible en cassation, c'est donc une décision définitive. Ce ne sera pas le cas pour tous les projets. Les PADD s'apprécient au cas par cas, mais ils prévoient toujours monts et merveilles. Dans le cas des jardins d'Aubervilliers, il y avait des objectifs précis et déclaratifs dans le SDRIF, avec une identification précise des corridors écologiques sur une carte.

Il existe une voie de droit pour agir en urgence (moins d'un mois), mais il faut démontrer l'intérêt d'agir vite. Attaquer des documents d'urbanisme n'est pas considéré comme une urgence.

Quel arbitrage faire entre un contrat de mise à disposition et un bail locatif ?

Au niveau des contrats, il y a deux possibilités qui s'offrent à vous : (i) avoir des contrats précaires avec des clauses qui laissent la liberté contractuelle ou bien (ii) créer un dispositif plus uniforme/plus protecteur mais moins libre.

Faut-il démontrer la mission de service public rendue par les jardins plutôt que de montrer leur intérêt général ?

La réponse est complexe, mais c'est à la personne publique (commune, département au titre des espaces naturels...) de définir les obligations de service public. Elle peut tout à fait fixer des objectifs de performance environnementale. Une association pourrait dans ce cas être en délégation de la personne publique. La convention de délégation de service publique oblige à une mise en concurrence préalable.
La mission de service public peut préexister, les associations de jardins peuvent tenir un registre avec les activités qui seraient un élément de qualification de service public pour le faire valoir si le jardin est menacé ou bien doit s'arrêter.

Les jardins collectifs peuvent-ils être reconnus dans le code de l'environnement comme des îlots de fraîcheur ?

Les jardins sont indirectement protégés dans le code de l'environnement. Un outil intéressant est le PAEN : Périmètre de mise en valeur et préservation des terres agricoles et périurbaines. C'est le département qui initie son périmètre, il a vocation à sanctuariser les corridors écologiques sur de petites surfaces. Les terrains classés ne peuvent alors plus être classés comme urbanisés.

Quelques photos de la journée

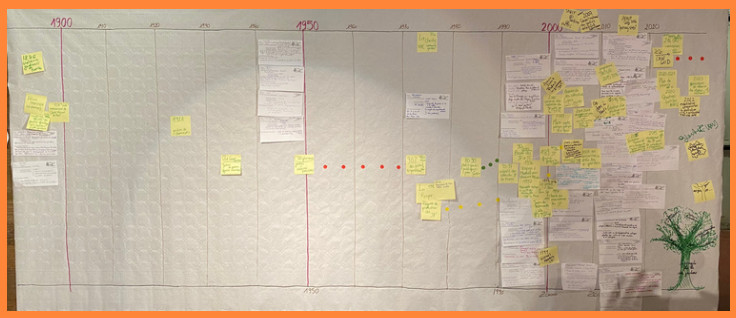

Rédactrice du rapport et crédits photos : Anne-Cécile Daniel
avec la contribution de : Giulia Giacche, Fanny Provent, Clotilde Saurine, Casilde Gratacos, Manon Telliez, Margot-Lys Duval, Antoine de Lombardon, Pierre Heddi, Jean-Noël Consalès
Mise en page du rapport : Clodies & Co

AFAUP
Association Française d'Agriculture Urbaine Professionnelle